

BULLETIN D'INSCRIPTION

Article L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19 du Code de Commerce
Arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des vente au déballage

Renseignements obligatoires

Pour les particuliers :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : le à

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel :

Email :

Pour les professionnels :

Lieu et N° RCS :

Joindre les éléments suivants :

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Carte de registre du commerce ou métier (professionnels uniquement)
- Règlement de la brocante signé
- Liste des objets mis en vente
- Enveloppe timbrée avec l'adresse du domicile
- Chèque de caution de 30€ pour le nettoyage et évacuation des déchets de l'emplacement

Emplacement :

Particuliers : Réserve : m (3 mètres minimum) à 3€/m soit euros

Professionnels : Réserve : m (3 mètres minimum) à 5€/m soit euros

Restaurations : Réserve : m (3 mètres minimum) à 25€/m soit euros

Si vous souhaitez que votre emplacement soit devant chez vous (cochez la case)

Rue du général Koenig – Grande rue

(Dans la mesure du possible, nous essayerons de vous placer au mieux, les habitants des rues de la brocante sont prioritaires pour l'attribution des emplacements, mais étant la 1ère édition, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir étendre la brocante sur toutes les rues prévues)

→ Chèque libellé à l'ordre de l'association ensemble pour toi

Date de clôture des inscriptions : **09 JUIN 2019 à 14h00**

Dossier d'inscription à retourner à :

Swann et Yoan MARTIN – 577 rue du Général Koenig 60280 VENETTE

Pour les particuliers : « Je certifie que les objets présentés à la brocante de VENETTE du 30 juin 2019, sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été acquis dans le but d'être revendus, ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés et déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Fait à Le

Signature :

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE D'ÉTÉ de VENETTE

Article 1er : Chaque participant recevra quelques jours avant le jour de la brocante une attestation lui précisant son numéro d'emplacement. Il ne pourra pas être changé pour des raisons administratives. Toute personne, particulier ou professionnel qui ne sont pas inscrites sur le registre ne peuvent participer à la brocante.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra avoir rempli de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui lui aura été remise par les organisateurs. Les participants devront avoir en leur possession pendant toute la durée de la brocante, l'attestation précisant le numéro d'emplacement.

Article 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, lors de son inscription, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente.

Article 4 : Le non respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de participation à la brocante.

Article 5 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participants à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 et 3 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation de participation à la brocante précisant le numéro de son emplacement.

Article 7 : Aucun véhicule ne pourra être conservé sur l'emplacement (exception faite des professionnels sous réserve de la validation par les organisateurs de la brocante). Des parking seront indiqués pour stationner.

Article 8 : Tous les déchets, poubelles et encombrants devront être retirés des emplacements en fin de brocante. La propreté de l'emplacement fera l'objet d'une caution de 30€ qui sera rendue par les organisateurs lors du départ de chaque exposant, après un contrôle.

Article 9 : Nous rappelons qu'un passage devra être laissé sur la voirie pour les services d'urgence (pompiers, samu...)

Article 10 : Les emplacements ne seront réservés qu'après paiement dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne pourra être prévu en cas de désistement, ni en cas d'intempéries, ni pour toutes autres raisons.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'expulsion du contrevenant

A Le
Signature :

LISTE DES OBJETS MIS EN VENTE

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE

BIBELOTS

JOUETS

ARTICLES ÉLECTROMÉNAGERS

OUTILS

BICYCLETTE

MOTOCYCLETTE

PIECES AUTO/MOTO

CASSETTES VIDEO/DVD

CD MUSIQUE

DISQUES

JEUX VIDÉO

CONSOLE DE JEUX

MOBILIER

TABLEAUX

OBJETS DE COLLECTION (pins, cartes postales, capsules, portes-clés...)

VÊTEMENTS

LIVRES

VAISSELLE

SMARTPHONE